



COMMUNE D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET COMMUNE

I. Le cadre général du Compte Administratif

Conformément à l'article L .2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette note propose « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » du Compte Administratif « afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la commune, associé au compte de gestion élaboré par le Trésorier Municipal. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui permet à celui-ci de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées, ce qui justifie son vote par le Conseil Municipal.

Comme tous les documents budgétaires, il se compose de deux sections :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et les recettes annuelles et permanentes, qui correspondent à la gestion courante de la commune ;
- La section d'investissement comprend les opérations qui modifient la valeur ou la structure du patrimoine de la commune (biens immobiliers ou immeubles comme créances et dettes à long ou moyen terme).

II. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune d'Anneville-Ambourville (www.anneville-ambourville.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes ou de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 28 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental, de la Métropole.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes, des loyers communaux, des terrains communaux, cantine scolaire, bail civil, contrat de forage, impôts locaux, dotations versées par l'Etat).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **1 440 200.00 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les salaires 2023 représentent **582 400.00 €**.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **1 440 200.00 €**.

b) Les principales recettes et dépenses de la section :

RECETTES	BP 2022 (pour mémoire)	CA 2022	BP 2023
13 - Atténuations de charges	1 500.00 €	6 976.97 €	2 100.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	372 000.00 €	320 068.82 €	442 300.00 €
73 - Impôts et taxes	584 857.00 €	709 741.81 €	632 921.18 €
74 - Dotations et participations	121 521.00 €	114 728.94 €	94 367.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	23 000.00 €	31 203.69 €	25 000.00 €
76 - Produits financiers	7 883.00 €	7 883.00 €	6 215.00 €
77- Produits exceptionnels		2 629.79	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	425 421.09 €	425 421.09 €	237 296.82 €
TOTAL GENERAL	1 536 182.09 €	1 618 654.11 €	1 440 200.00 €

Commentaires : EN RECETTES

- Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », l'augmentation de cette ligne budgétaire s'explique par la redevance pour extraction du contrat de fortage avec les carrières dont l'Indice GRA et le volume ont évolué.
- Au 002 « Excédent de fonctionnement », la somme est inférieure à l'année passée ceci est dû aux dépenses d'investissement réalisées.

La fiscalité :

Suite à une demande de la DRFiP, en 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme Taxe Habitation pour les finances des communes.

En 2023, un courrier de la DRFiP, nous rappelant que suite à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Les taux des impôts locaux pour 2023 restent les mêmes que l'année précédente.

- Taxe d'Habitation : 6.94 % (Taux communal de 2019)
- Taxe Foncière sur Bâti : 19.01 % (Taux communal)
+ 25.36 % (Taux départemental)
= 44.37 %
- Taxe Foncière sur Non Bâti : 27.69 %

DEPENSES	BP 2022 (pour mémoire)	CA 2022	BP 2023
11 - Charges à caractère général	480 950.00 €	381 773.11 €	555 800.00 €
12 - Charges de personnel	565 000.00 €	512 252.12 €	582 400.00 €
14 - Atténuation de produits	2 000.00 €	232.00 €	1 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	150 374.28 €	142 758.02 €	139 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	16 725.72 €	8 632.37 €	2 000.00 €
042 - Opération d'ordre	25 989.85 €	25 989.85 €	
022 - Dépenses imprévues	20 000.00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	275 142.24 €		160 000.00 €
TOTAL GENERAL	1 536 182.09 €	1 071 637.47 €	1 440 200.00 €

Commentaires : EN DEPENSES

- Au chapitre 11 « Charges à caractère général », regroupant les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes, l'augmentation est liée aux fortes hausses à prévoir dans l'énergie, le carburant, l'alimentation...
- Au chapitre 12 « Charges de personnel », le montant a augmenté en raison des hausses de certaines cotisations telles que l'assurance du personnel.
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » la baisse est liée au fait qu'en 2021 au compte 657 363 une subvention exceptionnelle de 32 874.28 € a été versée au Budget Annexe « Lotissement Claude Monet » afin de l'équilibrer.

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions en lien avec les travaux de restructuration d'un hangar existant et création d'une extension des ateliers municipaux...).
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, ou sur des structures en cours de création.

b) Les principales recettes et dépenses de la section :

RECETTES	BP 2022 (pour mémoire)	CA 2022	RAR 2022	BP 2023
001 – Excédent d'investissement	119 369.41 €	119 369.41 €		6 520.92 €
021 – Virement de section fonctionnement	275 142.24 €			160 000.00 €
024 – Produits de cessions				
040 – Opérations d'ordre de transferts (amortissement)	25 989.85 €	25 989.85 €		
041 – Opérations patrimoniales				
10 – Dotations diverses	6 000.00 €	6 750.33 €		325 719.82 €
1068 – Excédent de fonctionnement affecté				
13 – Subventions d'investissement	342 757.72 €	17 272.00 €	279 436.12 €	132 755.60 €
27 – Autres immobilisations financières	80 592.20 €	37 085.00 €		79 800.20 €
21 – Immobilisations corporelles				
20 – Immobilisations incorporelles				
TOTAL	849 851.42 €	206 466.59 €	279 436.12 €	704 796.54€
TOTAL + RAR		485 902.71 €		984 232.66 €

Commentaires :
EN RECETTES

Les Restes à Réaliser (RAR – recette investissement) s'élèvent à 279 436.12 €, ils concernent les travaux de restructuration d'un hangar existant et création d'une extension des ateliers municipaux :

DETR : 101 511.20 €

Département : 100 000.00 €

Métropole Rouen Normandie : 77 924 .92 €

Au chapitre 13 « Subvention d'investissement »

Les subventions prévues pour :

- La restructuration d'un hangar existant et création d'une extension des ateliers municipaux :

DSIL : 50 755.60 €

Département : 20 000.00 €

- La création d'un City Stade :

DETR : 20 000.00 €

Département : 25 000.00 €

Métropole Rouen Normandie : 10 000.00 €

- L'éclairage du Stade :

Ligue de Football de Normandie : 7 000.00 €

DEPENSES	BP 2022 (pour mémoire)	RAR 2021	CA 2022	RAR 2022	BP 2023
001 – Report section d'investissement					
020 – Dépenses imprévues	20 000.00 €				
040 – Ecritures inventaire					
20 – Immobilisations incorporelles	12 000.00 €	21 684.00 €	6 195.05 €	26 345.77 €	14 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	41 000.00 €		10 816.58 €		77 000.00 €
10 – Dépenses exceptionnelles					
16 – Dépôt et cautionnement reçu					799.00 €
204 – Subventions d'équipement versées					
23 – Immobilisation en cours	693 049.42 €	62 118.00 €	182 934.04 €	569 331.09 €	296 756.80 €
TOTAL	766 049.42 €	83 802.00 €	199 945.67 €	595 676.86 €	388 555.80 €
TOTAL + RAR	849 851.42 €		795 622.53 €		984 232.66 €

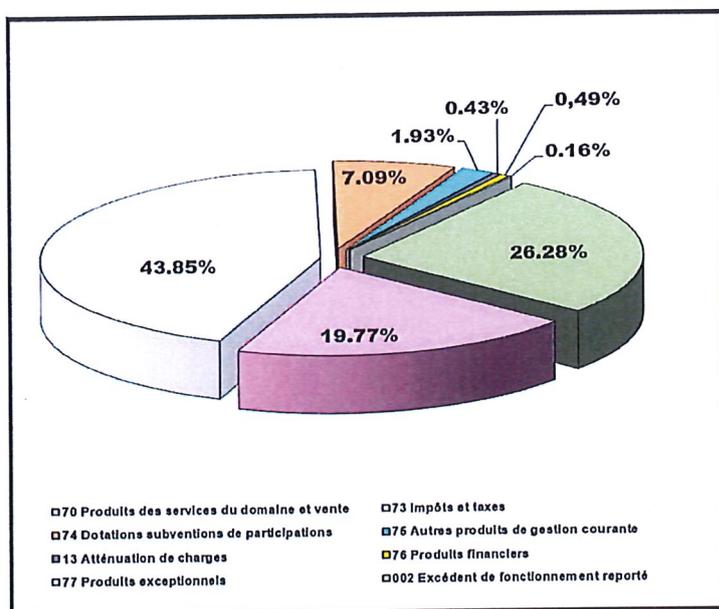
Commentaires :
EN DEPENSES

Les Restes à Réaliser (RAR - dépenses investissement) s'élèvent à 595 676.86 €, ils concernent la maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux de construction pour les ateliers municipaux.

- Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles »
Frais d'études pour le local technique
- Au chapitre 21 « immobilisations corporelles »
Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques (l'ancien étant hors service)
- Au chapitre 23 « immobilisation en cours » sont prévus les travaux pour les Ateliers Municipaux, la création d'un City Stade, l'Eclairage du Stade, l'installation d'une climatisation au périscolaire.

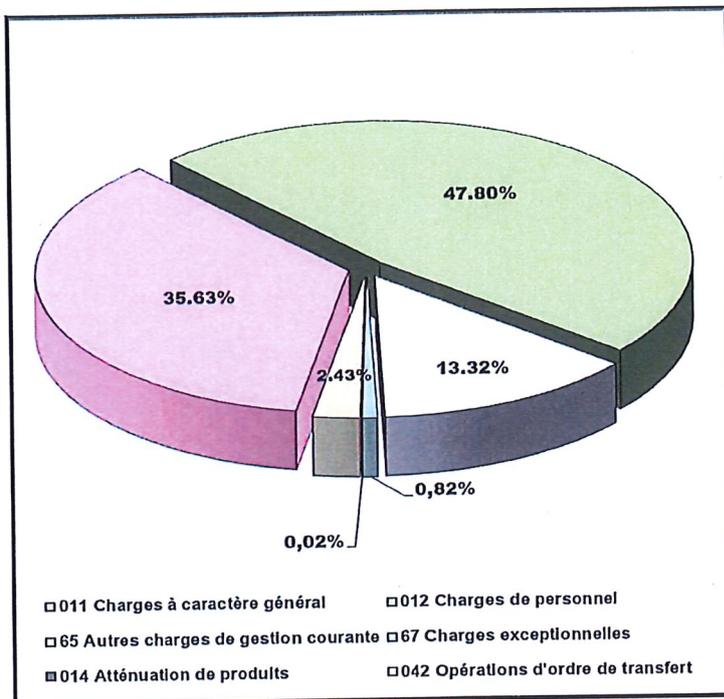
V. Les données synthétiques du Compte administratif 2022 – Récapitulation

RECETTES FONCTIONNEMENT 1 618 654.11 €



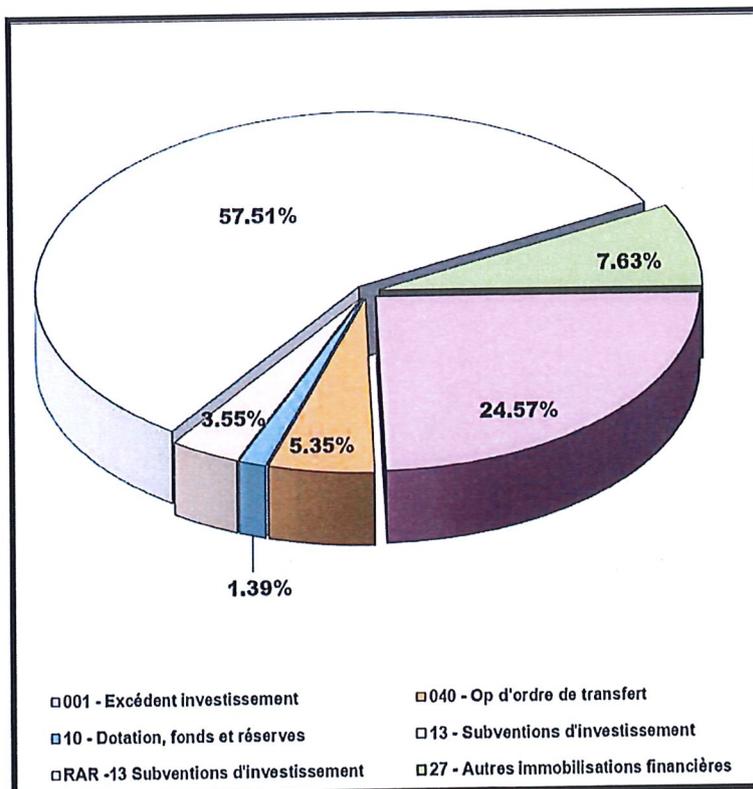
DEPENSES FONCTIONNEMENT

1 071 637.47 €

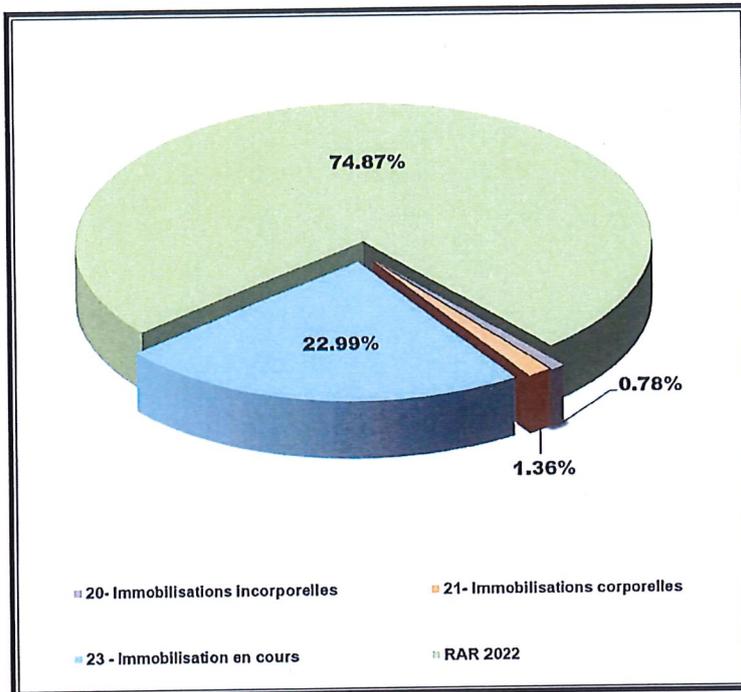


RECETTES INVESTISSEMENT

485 902.71 €



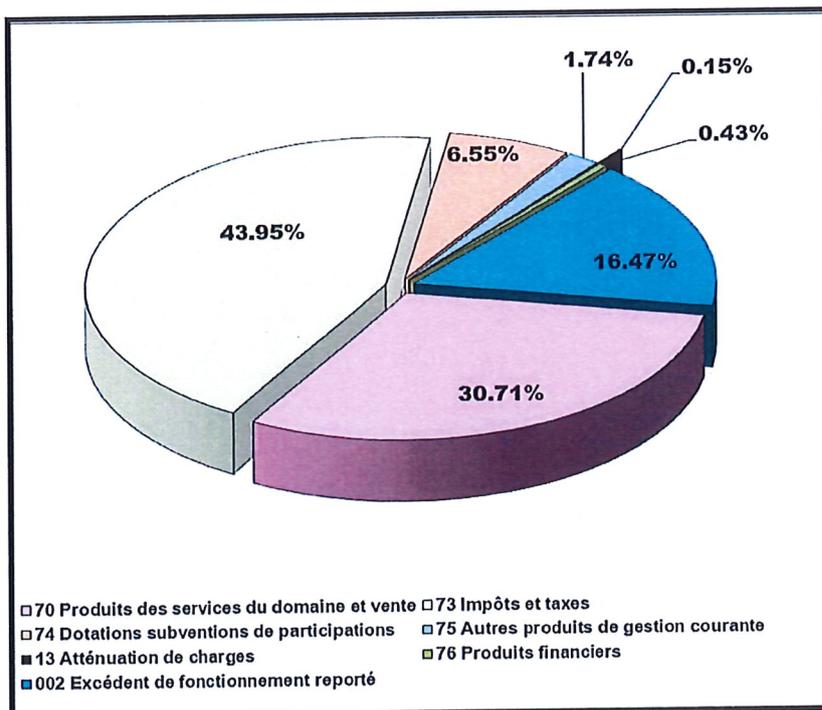
DEPENSES INVESTISSEMENT 795 622.53 €



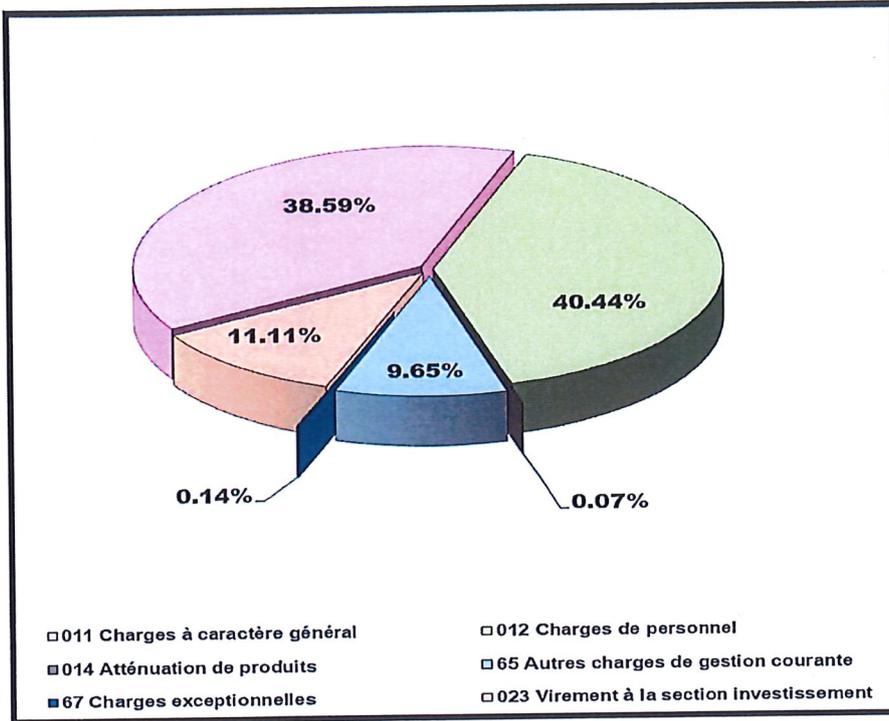
VI. Les données synthétiques du Budget Primitif 2023 – Récapitulation

FONCTIONNEMENT 1 440 200.00 €

Recettes

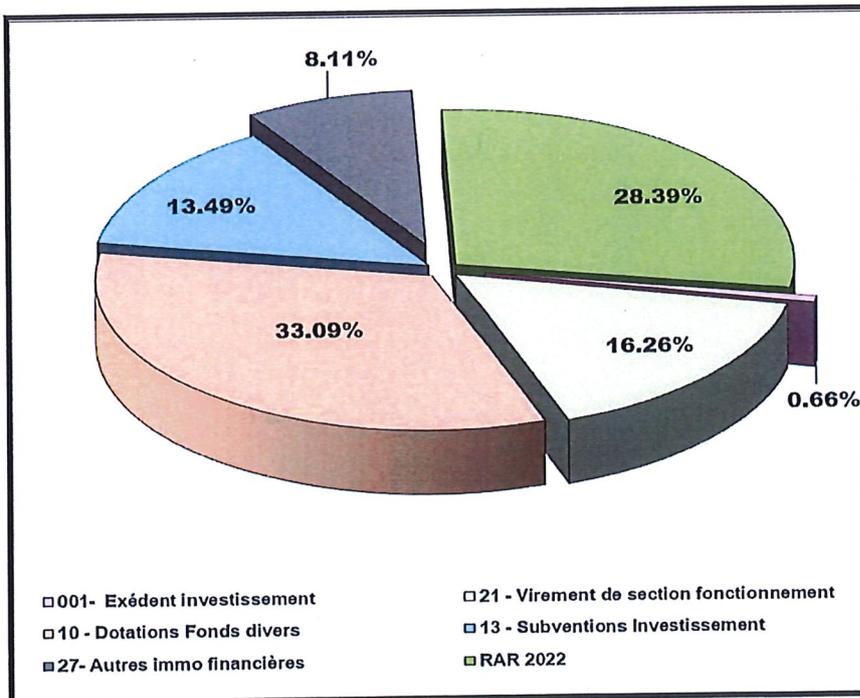


Dépenses

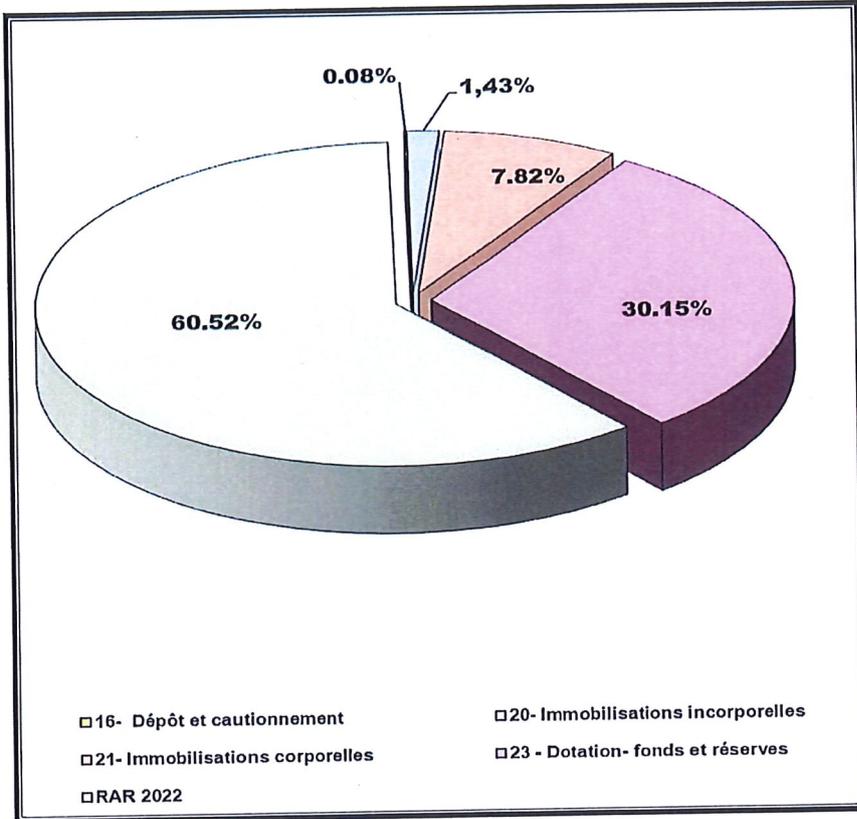


INVESTISSEMENT 984 232.66 €

Recettes



Dépenses



Le Maire,

Eric LEFEBVRE

